



Pression psychologique et conditions de travail

Par **requinblanc**, le **08/09/2014** à **11:28**

bonjour je suis actuellement en arret de travail pour cervico lombagie et hygroma et anxio depressif du medecin car mon employeur fait tout pour que le personnel de l entreprise demissione etant donner qu il ne veut pas licencier et nous remplacer par des sous traitants,dons il nous met la pression mentale par les chefs d equipes présents avec nous et nous menacent constamment sur nos delais de travail et notre travail etant donner que cette annee il y a eu un accident de travail grave dans l entreprise a cause des conditions de securité et quatres démissions en 5 mois avec départs des salariés en mettant la pression,je ne desire plus retourner a cause des menaces par les chefs d equipes au chantier cra ils m ont dit qu ile allaient me faire craquer et que le patron ma aussi enlever seulement a moi le vehicule de la societe pour rentrer chez moi et aller directement au chantier le matin en echange depuis 2013 oralement il m as dit qu il me donnait le camion en echange du travail les vendredis gratuitement etant donner que je suis a 35 hrs a 9hrs par jours sur quatres jrs !! ainsi a chaques fois de decaler mes vacances a chaques fois , maintenant je veux le mettre au prud' hommes !! (j ais des feuilles de routes mensuelles ecritent de mes heures depuis 2013)comment proceder ? merci de me donner reponse ! cordialement.

Par **moisse**, le **08/09/2014** à **18:54**

Bonjour,
Saisir le conseil des prudhommes, mais dans quel but ?
Il faut indiquer le(s) motifs de la saisine, et justifier les sommes réclamées item par item.
Une simple déclaration au greffe suffit pour effectuer cette saisine.
Si vous ne voulez plus retourner au poste de travail, vous pouvez :
* démissionner en indiquant qu'il s'agit d'une prise d'acte pour manquements

essentiels de l'employeur à ses obligations. Et saisir simultanément le conseil des prudhommes.
Mais en attendant la décision, vous ne percevrez pas les allocations de chômage.
* continuer à travailler en saisissant le CPH en vue d'obtenir la résolution judiciaire du contrat de travail.
* ou simplement saisir le CPH en vue du paiement d'heures supplémentaires, des éventuels repos compensateurs et indemnité de congés payés.